

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DDI/STD/MI

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 034 - 0003

**autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre de l'inventaire permanent de la flore
sauvage en Lot-et-Garonne
conduit par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement,

Vu la demande en date du 12 mars 2014, présentée par le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en vue de réaliser des inventaires de la flore sauvage du Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT que l'inventaire de la flore sauvage conduit par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) nécessite des prospections de terrain,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter les prospections de terrain,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), ainsi que les personnes mandatées par lui (annexe 1), chargés des opérations d'inventaires et prospections dans le cadre de la mission d'inventaire de la flore sauvage, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, sur le territoire des communes mentionnées à l'annexe 1 susvisé.

ARTICLE 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle (annexe 2), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ARTICLE 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 :

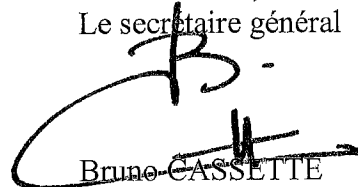
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les sous-préfets de Marmande et de Villeneuve sur Lot, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen le **04 AVR. 2014**

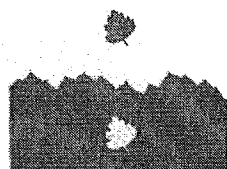
Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Bruno CASSETTE

Annexe 1

Conservatoire Botanique National



SUD-ATLANTIQUE

Inventaire permanent de la flore sauvage Département du Lot-et-Garonne

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département du Lot-et-Garonne Liste des 133 communes concernées ci-après
Objet	Inventaire de la flore sauvage du Lot-et-Garonne
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des communes concernées
Période	Du 25 mars 2014 au 30 novembre 2014
Personnes mandatées	Agents du CBN en charge de la réalisation des inventaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Claude ABADIE, chargé de mission botaniste- Mme Marie-Françoise BOUYNE, chargée d'études flore- M. Aurélien CAILLON, chargé de mission botaniste- M. Grégory CAZE, directeur scientifique- M. Christophe CHAMBOLLE, chargé d'études flore- M. Nicolas LEBLOND, chargé de mission botaniste

Liste des communes concernées :

REGION	DEPT	NOM	INSEE
Aquitaine	47	AGME	47002
Aquitaine	47	ALLEMANS-DU-DROPT	47005
Aquitaine	47	ASTAFFORT	47015
Aquitaine	47	BALEYSSAGUES	47020
Aquitaine	47	BARBASTE	47021
Aquitaine	47	BAZENS	47022
Aquitaine	47	BEAUPUY	47024
Aquitaine	47	BIRAC-SUR-TREC	47028
Aquitaine	47	BLANQUEFORT-SUR- BRIOLANCE	47029
Aquitaine	47	BOUDY-DE-BEAUREGARD	47033
Aquitaine	47	BOURRAN	47038
Aquitaine	47	BRUGNAC	47042
Aquitaine	47	CAHUZAC	47044

Aquitaine	47	CALIGNAC	47045
Aquitaine	47	CAMBES	47047
Aquitaine	47	CANCON	47048
Aquitaine	47	CASTELLA	47053
Aquitaine	47	CASTILLONNES	47057
Aquitaine	47	CAUMONT-SUR-GARONNE	47061
Aquitaine	47	CLERMONT-DESSOUS	47066
Aquitaine	47	CLERMONT-SOUBIRAN	47067
Aquitaine	47	COCUMONT	47068
Aquitaine	47	COULX	47071
Aquitaine	47	LA CROIX-BLANCHE	47075
Aquitaine	47	CUQ	47076
Aquitaine	47	CUZORN	47077
Aquitaine	47	DONDAS	47082
Aquitaine	47	DOUZAINS	47084
Aquitaine	47	DURAS	47086
Aquitaine	47	ESCLOTES	47089
Aquitaine	47	FALS	47092
Aquitaine	47	FARGUES-SUR-OURBISE	47093
Aquitaine	47	FAUGUEROLLES	47094
Aquitaine	47	FAUILLET	47095
Aquitaine	47	FOULAYRONNES	47100
Aquitaine	47	FOURQUES-SUR-GARONNE	47101
Aquitaine	47	FRECHOU	47103
Aquitaine	47	FREGIMONT	47104
Aquitaine	47	GALAPIAN	47107
Aquitaine	47	GAUJAC	47108
Aquitaine	47	GAVAUDUN	47109
Aquitaine	47	GONTAUD-DE-NOGARET	47110
Aquitaine	47	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	47112
Aquitaine	47	HAUTEFAGE-LA-TOUR	47117
Aquitaine	47	HAUTESVIGNES	47118
Aquitaine	47	HOUEILLES	47119
Aquitaine	47	LABRETONIE	47122
Aquitaine	47	LACAPELLE-BIRON	47123
Aquitaine	47	LACEPEDE	47125
Aquitaine	47	LACHAPELLE	47126
Aquitaine	47	LALANDUSSE	47132
Aquitaine	47	LANNES	47134
Aquitaine	47	LASSERRE	47139
Aquitaine	47	LAUGNAC	47140
Aquitaine	47	LAVARDAC	47143
Aquitaine	47	LAYRAC	47145
Aquitaine	47	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47147
Aquitaine	47	LONGUEVILLE	47150

Aquitaine	47	LOUBES-BERNAC	47151
Aquitaine	47	LOUGRATTE	47152
Aquitaine	47	LUSIGNAN-PETIT	47154
Aquitaine	47	MADAILLAN	47155
Aquitaine	47	MARCELLUS	47156
Aquitaine	47	MARMANDE	47157
Aquitaine	47	MEZIN	47167
Aquitaine	47	MOIRAX	47169
Aquitaine	47	MONBAHUS	47170
Aquitaine	47	MONCAUT	47172
Aquitaine	47	MONCRABEAU	47174
Aquitaine	47	MONFLANQUIN	47175
Aquitaine	47	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	47180
Aquitaine	47	MONTAURIOL	47183
Aquitaine	47	MONTETON	47187
Aquitaine	47	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47188
Aquitaine	47	MONTPOUILLAN	47191
Aquitaine	47	MONVIEL	47192
Aquitaine	47	MOULINET	47193
Aquitaine	47	NERAC	47195
Aquitaine	47	PARDAILLAN	47199
Aquitaine	47	PARRANQUET	47200
Aquitaine	47	PENNE-D'AGENAIS	47203
Aquitaine	47	PEYRIERE	47204
Aquitaine	47	POMPOGNE	47208
Aquitaine	47	POUDENAS	47211
Aquitaine	47	PRAYSSAS	47213
Aquitaine	47	PUYMICLAN	47216
Aquitaine	47	PUYMIROL	47217
Aquitaine	47	REAU-LISSE	47221
Aquitaine	47	LA REUNION	47222
Aquitaine	47	ROMESTAING	47224
Aquitaine	47	SAINT-ASTIER	47229
Aquitaine	47	SAINT-AVIT	47231
Aquitaine	47	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	47232
Aquitaine	47	SAINTE-BAZEILLE	47233
Aquitaine	47	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	47235
Aquitaine	47	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47238
Aquitaine	47	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	47241
Aquitaine	47	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	47242
Aquitaine	47	SAINT-JEAN-DE-DURAS	47247
Aquitaine	47	SAINT-JEAN-DE-THURAC	47248
Aquitaine	47	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	47256
Aquitaine	47	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	47258

Aquitaine	47	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47259
Aquitaine	47	SAINT-MAURIN	47260
Aquitaine	47	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47262
Aquitaine	47	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	47263
Aquitaine	47	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47269
Aquitaine	47	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47272
Aquitaine	47	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47274
Aquitaine	47	SAINT-SALVY	47275
Aquitaine	47	SAINT-SERNIN	47278
Aquitaine	47	SAINT-SIXTE	47279
Aquitaine	47	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	47280
Aquitaine	47	SAINT-URCISSE	47281
Aquitaine	47	SAMAZAN	47285
Aquitaine	47	SAUMONT	47287
Aquitaine	47	LA SAUVETAT-DU-DROPT	47290
Aquitaine	47	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	47292
Aquitaine	47	SAVIGNAC-DE-DURAS	47294
Aquitaine	47	SEGALAS	47296
Aquitaine	47	SEMBAS	47297
Aquitaine	47	SERIGNAC-PEBOUDOU	47299
Aquitaine	47	SEYCHES	47301
Aquitaine	47	SOS	47302
Aquitaine	47	SOUMENSAC	47303
Aquitaine	47	TAILLEBOURG	47304
Aquitaine	47	TOMBEBOEUF	47309
Aquitaine	47	TONNEINS	47310
Aquitaine	47	TOURLIAC	47311
Aquitaine	47	VARES	47316
Aquitaine	47	VERTEUIL-D'AGENAIS	47317
Aquitaine	47	VILLENEUVE-SUR-LOT	47323
Aquitaine	47	VILLEREAL	47324

Annexe 2

à l'arrêté préfectoral n°

portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre de l'inventaire de la flore sauvage
conduit par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des prospections de terrain liées
à l'inventaire de la flore sauvage dans le département du Lot-et-Garonne

Je soussigné,

Grégory CAZE, directeur scientifique du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

certifie que :

Nom – prénom – organisme

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à
le

Signature